

**Procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC Avignon
tenue le 13 mars 2024, à 20 h, à Pointe-à-la-Croix**

Sont présents : M. Mathieu Lapointe, préfet
Mme Nicole Lagacé, préfète suppléante et mairesse de Matapédia
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix
Mme Doris Deschênes, mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia
Mme Rachel Dugas, mairesse de Nouvelle
M. Rémi Lagacé, représentant de Saint-François-d'Assise
M. Jean-Claude Landry, maire de Maria
Mme Denise Leblanc, représentante de Carleton-sur-Mer
M. Lucien Leblanc, représentant de Ristigouche-Sud-Est
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia (visioconférence)
M. Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Aussi présents : M. David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier
Mme Aude Buévoz, directrice générale adjointe
Mme Viviane Leblanc, secrétaire de réunion

Ordre du jour de l'assemblée :

- 1. Ouverture de la rencontre;**
- 2. Constatation du quorum;**
- 3. Adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 14 février 2024;**
- 5. Finances;**
- 6. Administration :**
 - 6.1 Avis de motion et projet de règlement salaire des élus;
 - 6.2 Modification du calendrier des rencontres du conseil de la MRC Avignon;
- 7. Services techniques et évaluation :**
 - 7.1 Adoption de l'entente préliminaire avec Éco Entreprises Québec;
- 8. Aménagement du territoire :**
 - 8.1 Certificat et/ou avis de conformité :
 - 8.1.1 Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia : règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023 et n° 373-2023;
 - 8.1.2 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche : règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024;
 - 8.1.3 Municipalité de Ristigouche-Sud-Est : règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8.2 Adoption du règlement 2024-001 – exploitation forestière des boisés privés;

9. Développement économique :

9.1 Mandat d'intervention – Dossier de créance;

10. Développement territorial et social :

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux :

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) - Recommandations du comité d'analyse Boralex;

10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie - AMV - Recommandations du comité d'analyse;

10.1.3 Fonds Vitalisation - Recommandations du comité d'analyse;

10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie – AMV discrétionnaire - Recommandations du comité d'analyse;

10.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex;

10.1.6 Fonds d'initiatives culturelles - Recommandations du comité d'analyse;

10.1.7 Fonds de développement social (FLAC) – Recommandations du comité d'analyse;

10.2 Adoption du Cadre de gestion Signature innovation modifié;

10.3 Approbation de contrat : identité visuelle site web (contenants réutilisables);

10.4 Adoption du « Plan d'action culturel 2024 »;

11. Sécurité publique :

11.1 Photo radar : appui à la MRC Matawinie 01-050-2024;

12. Ressources humaines;

13. Correspondance :

13.1 Liste de correspondances;

14. Motoneige;

15. Période de questions;

16. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture de la rencontre

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 13 mars 2024*. 2 pages.

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-086

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 14. - « Motoneige ».

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 14 février 2024

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC – 14 février 2024*. 33 pages.

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-087

D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil de la MRC du 14 février 2024.

5. Finances

6. Administration

6.1. Avis de motion et projet de règlement salaire des élus

AVIS DE MOTION | Adoption du projet de règlement numéro 2024-002 fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC Avignon

Un avis de motion est par la présente donné par Denise Leblanc **CMRC-2024-03-13-088** qu'il sera présenté lors de la présente rencontre un projet de règlement fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC Avignon

Projet de règlement n° 2024-002 fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC Avignon

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») qui permet de fixer, par règlement, la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC a déjà adopté le *Règlement 2021-002* à ce sujet, ce dernier remplaçant les *Règlements 2019-006* et *2019-02*;

ATTENDU que les tâches et implications des membres du conseil de la MRC ont considérablement évoluées au courant des trois dernières années, principalement en ce qui concerne la participation aux différents comités et instances régionales de gouvernance;

ATTENDU que la rémunération des élus pour l'année 2024 a été fixée au montant suivant considérant le règlement 2021-002 : 32 627 \$ pour le préfet, 1 571 \$ plus les jetons de présence et l'allocation de dépenses de 65.25 \$ par présence pour le préfet suppléant et 130.51 \$ plus 65.25 \$ par présence pour les autres membres du conseil de la MRC;

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

ATTENDU qu'il devient plus généralement pertinent de modifier le *Règlement 2020-002* par un nouveau règlement pour s'assurer que le ou la préfet.e, le ou la préfet.e suppléant.e et les membres du conseil de la MRC reçoivent globalement, en 2024 et pour les exercices subséquents, une rémunération équitable correspondant davantage à la réalité de 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-089

Que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC.

3. Rémunération

3.1 Préfet

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 34 500 \$ par année.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle il a droit excède 34 500 \$, le préfet renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 34 500 \$.

3.2 Préfet suppléant

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 5 000 \$ par année pour agir comme préfet suppléant.

3.3 Membres du conseil de la MRC

La rémunération de chaque membre du conseil de la MRC, à l'exclusion du préfet et du préfet suppléant, est fixée à 130.51 \$/séance à laquelle ils sont présents, dans la mesure où ils y ont été dûment convoqués ou invités à y participer en raison de leur fonction de membre du conseil de la MRC.

Les conseils, organismes de la MRC, organismes mandataires ou supramunicipaux au sein desquels les membres du conseil de la MRC occupent un poste donnant droit à cette rémunération sont les suivants, à moins qu'ils ne versent déjà une rémunération à leurs membres :

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

- a. le conseil de la MRC (et comité administratif);
- b. Les organismes répondant aux critères des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et budgétisés par la MRC;
- c. Les conseils, commissions et comités budgétisés par la MRC.

4. Allocation de dépenses

En plus de toute rémunération prévue au présent règlement, tous les membres du conseil de la MRC ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

5. Remplacement du préfet par le préfet suppléant

Lorsque le remplacement du préfet par le préfet suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la MRC verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du 31^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle le préfet suppléant a droit excède 34 500 \$ par année, le préfet suppléant renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 34 500 \$.

6. Modalités de versement

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC mensuellement. Le conseil de la MRC peut déterminer toute autre modalité par résolution.

7. Indexation annuelle

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'IPC applicable à la MRC Avignon.

8. Prise d'effet

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

9. Remplacement

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2021-002 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon.*

10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

◆ Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

6.2 Modification du calendrier des rencontres du conseil de la MRC Avignon

Résolution CMRC-2024-03-13-090 concernant une modification au calendrier des réunions du conseil de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au calendrier des réunions du conseil de la MRC Avignon pour 2024;

CONSIDÉRANT que les réunions du conseil devaient se tenir à Maria et Pointe-à-la-Croix;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire que certaines réunions se tiennent à Ristigouche-Sud-Est;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-090

Que le conseil de la MRC Avignon fasse la modification suivante au calendrier des réunions :

Jour	Date	Lieu	Heure
Mercredi	14 février 2024	Maria	20 h
Mercredi	13 mars 2024	Pointe-à-la-Croix	20 h
Mercredi	10 avril 2024	Ristigouche-Sud-Est	20 h
Mercredi	8 mai 2024	Maria	20 h
Mercredi	12 juin 2024	Ristigouche-Sud-Est	20 h
Mercredi	14 août 2024	Pointe-à-la-Croix	20 h
Mercredi	11 septembre 2024	Maria	20 h
Mercredi	9 octobre 2024	Ristigouche-Sud-Est	20 h
Mercredi	27 novembre 2024	Ristigouche-Sud-Est	20 h
Mercredi	11 décembre 2024	Maria	20 h

Extrait de résolution : Municipalités locales de la MRC (avis public), employés.es de la MRC, municipalité de Pointe-à-la-Croix, Edith Leblanc (centre polyvalent) et Miriam Caissy, Ristigouche-Sud-Est | Note : Avis public – site web de la MRC Avignon

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

7. Services techniques et évaluation

7.1 Adoption de l'entente préliminaire avec Éco Entreprises Québec

Document déposé :

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC. *Fiche synthèse et Entente de partenariat entre ÉEQ et la municipalité régionale de comté Avignon*. Octobre 2023. 91 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-091 concernant l'autorisation de signature de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC Avignon

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consignation et de collecte sélective* (L. Q. 2021, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun gouvernement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU que ladite entente requiert une autorisation de signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-091

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Que la MRC Avignon :

- Autorise la signature de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la MRC Avignon.
- Nomme Mathieu Lapointe, préfet signataire de ladite entente.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Maryse Vermette, présidente-directrice générale, ÉEQ, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement

8. Aménagement du territoire

8.1 Certificats et/ou avis de conformité

8.1.1 Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia : règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023 et n° 373-2023

Document déposé :

Règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023 et n° 373-2023, résolutions n° 014-2024, n° 015-2024, n° 016-2024, n° 017-2024 et n° 013-2024.

Résolution CMRC-2024-03-13-092 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour les règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023, n° 373-2023

CONSIDÉRANT les règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023 et n° 373-2023 respectivement adoptés suivant les résolutions n° 014-2024, n° 015-2024, n° 016-2024, n° 017-2024 et n° 013-2024 du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-092

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia pour les règlements n° 369-2023, n° 370-2023, n° 371-2023, n° 372-2023 et n° 373-2023 de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon, respectivement adoptés suivant les résolutions n° 014-2024, n° 015-2024, n° 016-2024, n° 017-2024 et n° 013-2024 du 5 février 2024.

Extrait de résolution : Katty Levesque, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

8.1.2 Municipalité de Saint-André-de-Restigouche : règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024

Document déposé :

Règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024, résolutions n° 021-2024, n° 022-2024, n° 023-2024, n° 024-2024 et n° 025-2024 du 12 février 2024.

Résolution CMRC-2024-03-13-093 concernant un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour les règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024

CONSIDÉRANT les règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024, respectivement adoptés suivant les résolutions n° 021-2024, n° 022-2024, n° 023-2024, n° 024-2024 et n° 025-2024 du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rachel Dugas
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-093

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Saint-André-de-Restigouche pour les règlements n° 001-2024, n° 002-2024, n° 003-2024, n° 004-2024 et n° 005-2024 de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon, respectivement adoptés suivant les résolutions n° 021-2024, n° 022-2024, n° 023-2024, n° 024-2024 et n° 025-2024 du 12 février 2024.

Extrait de résolution : Véronique Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, municipalité de Saint-André-de-Restigouche et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.1.3 Municipalité de Ristigouche-Sud-Est : règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008

Document déposé :

Règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008, respectivement résolutions n° 2024-02-008, n° 2024-02-009, n° 2024-02-010, n° 2024-02-011, n° 2024-02-012 du 13 février 2024.

Résolution CMRC-2024-03-13-094 concernant un certificat de conformité à la municipalité de canton de Ristigouche-Sud-Est pour les règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT les règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008 de la municipalité de canton de Ristigouche-Sud-Est;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-094

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de canton de Ristigouche-Sud-Est pour les règlements n° 2023-004, n° 2023-005, n° 2023-006, n° 2023-007 et n° 2023-008 de concordance au règlement 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au règlement 2023-002 de la MRC d'Avignon, respectivement adoptés suivant les résolutions n° 2024-02-008, n° 2024-02-009, n° 2024-02-010, n° 2024-02-011, n° 2024-02-012 du 13 février 2024.

Extrait de résolution : Hervé Esch, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de canton de Ristigouche Sud-Est et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

8.2 Adoption du règlement 2024-001 – exploitation forestière des boisés privés

Document déposé :

Règlement numéro 2024-001 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002, avis public adoption réglementaire.

Résolution CMRC-2024-03-13-095 concernant le règlement numéro 2024-001 modifiant le règlement 2023-002

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 79.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'établir par règlement toute norme relative à la plantation et à l'abattage d'arbres dans le but d'assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a rapatrié la gestion de ces normes autrefois partie intégrante de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD), en adoptant le « règlement n° 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2002-002 », entré en vigueur le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC a modifié son SAD pour encadrer les usages, ouvrages et constructions dans les secteurs de forte pente, en adoptant le « règlement 2022-002 visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon », entré en vigueur le 2 juin 2023;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT que les coupes forestières en forêt privée sont encadrées par le règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés et que le silence du cadre normatif sur les secteurs de forte pente inclus à même le Document complémentaire du SAD peut entraîner une application erronée des normes en vigueur et que des précisions doivent être apportées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 14 février 2024 suivant la résolution CMRC-2024-02-14-065;

CONSIDÉRANT que la consultation publique a été tenue le 6 mars 2024 suivant la diffusion de l'avis public;

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-095

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte le règlement numéro 2024-001 modifiant le Règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon et abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 2002-002.

Original : Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : Mme Évangéline Leblanc, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

◆ Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

9. Développement économique

9.1 Mandat d'intervention – Dossier de créance

Résolution CMRC-2024-03-13-096 concernant un mandat d'intervention dans un dossier de créance

CONSIDÉRANT l'avis de la faillite de « Restaurant Le Héron (1983) inc. » reçu de Raymond Chabot inc. en date du 29 février 2024;

CONSIDÉRANT la créance de la MRC Avignon au montant de 82 830 \$ dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon désire réclamer ledit montant lors de la première assemblée des créanciers prévue le 18 mars 2024 à 11 h;

EN CONSÉQUENCE

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-096

Que la MRC Avignon :

- Nomme et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à représenter la MRC Avignon lors des assemblées des créanciers dans l'affaire de la faillite de « Restaurant Le Héron (1983) inc. »;
- Mandate Mathieu Lapointe, préfet, afin de signer le formulaire de procuration nommant David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

10. Développement territorial et social

10.1 Fonds d'aide et de soutien aux milieux

10.1.1 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Boralex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-097 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-097

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Le comité de développement local de Saint-Alexis-de-Matapédia	Mise en lecture de la pièce Les Belles-Sœurs de Michel Tremblay	2 000 \$

Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial, Frédérique Caissy, agente de développement territorial et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.1.2 Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie AMV – Recommandations du comité d'analyse

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-098 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-098

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle	Alimenter les savoirs	12 000 \$
Shanti festival	Événement 2024 – Shanti festival Carleton-sur-Mer	10 000 \$
Table ronde du mois de l'histoire des noirs	Un monde tout en couleurs	10 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.3 Fonds Vitalisation – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-099 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds Vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds Vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-099

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

Organisme	Projet	Montant
Écovoile Baie-des-Chaleurs	Mise à jour des équipements et compétences	80 174 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Aude Buévoz, directrice générale adjointe

10.1.4 Fonds d'amélioration des milieux de vie – AMV discrétionnaire – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-100 relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds de soutien à l'amélioration des milieux de vie – discrétionnaire

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien de l'amélioration des milieux de vie de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets AMV et discrétionnaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Doris Deschênes
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-100

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Fonds discrétionnaire		
Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer	Festival international du journalisme de Carleton-sur-Mer	2 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

10.1.5 Fonds d'engagement social éolien (FES) – Recommandations du comité d'analyse Innergex

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-101 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

Init. du préfet _____

Init. du gref.-très. _____

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Lucien Leblanc
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-101

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Club des 50 ans et plus de L'Ascension-de-Patapédia	Des nouvelles fenêtres pour le confort de nos aînés	650 \$
Association des producteurs locaux gaspésiens	Journée de mobilisation sur l'avenir communautaire de petites entreprises agricoles	2 850 \$

Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Frédérique Caissy, agente de développement territorial

10.1.6 Fonds de soutien aux initiatives culturelles – Recommandations du comité d'analyse

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-102 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de soutien aux initiatives culturelles

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets culturels;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-102

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Le comité de développement local de Saint-Alexis-de-Matapédia	Mise en lecture de la pièce Les Belles-Sœurs de Michel Tremblay	3 000 \$

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

Table ronde du mois de l'histoire des noirs	Un monde tout en couleurs	2 000 \$
---	---------------------------	----------

Extrait de résolution : Frédérique Caissy, agente de développement territorial, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Claude Cyr, agent de développement territorial

10.1.7 Fonds de développement social (FLAC) – Recommandations du comité d'analyse;

Document déposé :

MRC AVIGNON. Tableau de recommandations. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-103 relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds de développement social - FLAC

CONSIDÉRANT le Fonds de développement social - FLAC de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FLAC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-103

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Jeux des 50 ans et plus	Action 50	6 132 \$

Extrait de résolution : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Claude Cyr, agent de développement territorial, Matthieu Paradis, agent de développement territorial et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.2 Adoption du Cadre de gestion Signature innovation modifié

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Cadre de gestion du programme*. 27 pages. 13 mars 2024.

Résolution CMRC-2024-03-13-104 concernant l'adoption du Cadre de gestion Signature innovation modifié

CONSIDÉRANT l'adoption du Cadre de gestion Signature innovation (CMRC-2023-08-23-932);

CONSIDÉRANT que suite aux discussions avec le MAMH, le cadre doit être modifié afin de répondre aux règles de l'entente et que ces modifications visent à corriger une ou des coquilles concernant les cumuls d'aide et les pourcentages maximums de financement;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Cynthia Dufour
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-104

Que le conseil de la MRC Avignon adopte le nouveau Cadre de gestion Signature innovation modifié et que cette version remplace l'ancienne.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Sabrina Merceron, chargée de projet – Signature innovation, Gérard Landry, chargé de projet – Signature innovation, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

10.3 Approbation de contrat : identité visuelle site web (contenants réutilisables)

Document déposé :

SOLUTION INFOMÉDIA. *Offre de services*. 22 février 2024. 7 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-105 concernant l'autorisation de signature de l'offre de services de Solution Infomédia

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet de création d'un réseau de contenants consignés dans la MRC Avignon (CMRC-2023-08-23-935) et son financement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Solution Infomédia présentée à la MRC Avignon « Création d'un site web – Projet de réseau de contenants réutilisables au sein de la MRC Avignon »;

CONSIDÉRANT que ladite offre de services requiert une signature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Pascal Bujold
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-105

Que la MRC Avignon :

- Accepte l'offre de services de Solution Infomédia pour une dépense totale n'excédant pas 5 225 \$ et 6 175 \$ plus les taxes applicables (excluant les coûts annuels d'hébergement et frais de licences).
- Autorise et mandate David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de services et à en assurer le suivi.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Solution Infomédia, Nancy Gauvin, adjointe administrative, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration, Aude Buévoz, directrice générale adjointe et Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

10.4 Adoption du « Plan d'action culturelle 2024 »

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Plan d'action 2024 – Entente de développement culturel – transitoire*. 2024. 16 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-106 concernant l'adoption du plan d'action culturelle 2024

ATTENDU QUE la MRC Avignon est tributaire d'une enveloppe de financement avec le ministère de la Culture et des Communications en lien avec la mise en place du plan d'action 2024;

ATTENDU QUE la MRC Avignon souhaite poursuivre son soutien envers les organismes, municipalités, communautés, artistes, citoyens et citoyennes dans le développement culturel de son territoire

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Claude Landry
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-106

Que la MRC Avignon adopte le plan d'action culturelle 2024 élaboré en collaboration avec le comité culturel de la MRC Avignon et accepté par le ministère de la Culture et des Communications.

Extrait de résolution : Frédérique Caissy, agente de développement territorial, culture et patrimoine, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration et Gabrielle Paquet, MCC

11. Sécurité publique

11.1 Radars photo dans les municipalités – appui à la MRC de Matawinie

Document déposé :

MRC DE MATAWINIE. *Résolution CM-01-050-2024*. 24 janvier 2024. 2 pages.

Résolution CMRC-2024-03-13-107 concernant un appui à la MRC de Matawinie relativement aux radars photo dans les municipalités

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-01-050-2024 de la MRC de Matawinie relativement à son appui à la ville de Saint-Pie concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière sur le territoire de la MRC Avignon et des autres municipalités rurales est un enjeu majeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon adhère aux motifs évoqués par la MRC de Matawinie dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Rémi Lagacé
et résolu unanimement

CMRC-2024-03-13-107

Que la MRC Avignon appuie la MRC de Matawinie à l'effet :

- De rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités et de rendre nos routes plus sécuritaires.
- De transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

Extrait de résolution : MTMD et MRC du Québec

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____

12. Ressources humaines**13. Correspondance****13.1 Liste de correspondances**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 13 mars 2024. 17 pages.

14. Motoneige**Développement d'un secteur de motoneige en TNO – MRC Avignon**

La saison de motoneige 23-24 aura été désastreuse. Parmi les projets de développements réfléchis au courant des dernières années, celui du développement d'un réseau de sentiers secondaires et d'infrastructures d'accueil en TNO dans la MRC Avignon (potentiellement dans le secteur du ruisseau Butler). Cette idée pourrait paver la voie à un partenariat avec la MRC Matapédia étant donné les connexions des sentiers. Une étude de faisabilité serait une action appropriée à réaliser à court terme.

Après discussion sur cette idée, il est convenu de soumettre une demande d'analyse à l'équipe de la MRC à court terme afin de faire cheminer le dossier.

Extrait de texte : Aude Buévoz, directrice générale adjointe, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Samuelle Fugère Morin, agente de développement touristique et Geneviève Labillois, agente de développement économique

15. Période de questions**16. Levée de l'assemblée**

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
Que l'assemblée soit levée.

CMRC-2024-03-13-108

Le préfet,
Mathieu Lapointe

Le directeur général et greffier-trésorier
David Bourdages

Init. du préfet _____

Init. du greff.-très. _____